RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME – AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FRANCE NATION VERTE – Agir · Mobiliser · Accélérer

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

VOTRE DOSSIER DE DEMANDE

PRIME AIR BOIS

Changez d'appareil de chauffage au bois

Gagnez en confort, réduisez vos factures et participez à l'amélioration de la qualité de l'air, avec une aide pouvant atteindre 2 800 €

Dispositif porté par la CCEL avec le soutien financier de l'État, via l'ADEME

Un doute, une question ?

ALTE 69 – Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône

L'ALTE 69 instruit votre dossier pour le compte de la CCEL

04 37 48 25 90 – particuliers@alte69.org

SOLIHA vous accueille et vous oriente si vous êtes un ménage modeste ou très modeste

Guichet ouvert à partir du mois d'octobre 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible

1. Pourquoi un Fonds Air Bois ?

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'air, en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Sur le territoire, le secteur résidentiel/tertiaire est responsable de l'émission de particules fines en quantités importantes : 38 % des émissions de PM10 et 59 % des PM2,5 (données ORCAE 2023). Les autorités de surveillance de la qualité de l'air en France identifient en effet que ces dernières sont pour la plupart émises lors de la mauvaise combustion du bois de chauffage, notamment dans des appareils anciens. De fait, les émissions du chauffage au bois peuvent considérablement varier en fonction des performances de l'équipement utilisé, la qualité du combustible ainsi que les conditions de l'utilisation et d'entretien de ce dernier.

À l'échelle de la CCEL, environ 30 % des ménages sont équipés d'un chauffage au bois, dont 27 % avec un appareil installé avant 2005, représentant un vivier important d'équipements à renouveler.

Pour ce faire, la CCEL s'engage dans un Fonds Air Bois, qui est mis en place pour une durée de trois ans. Il s'appuie sur les enseignements d'une démarche de préfiguration conduite en 2024 avec deux territoires voisins, la CCPO et la Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

Ce dispositif est porté par la CCEL avec le soutien financier de l'État, via l'ADEME.

2. Le principe du dispositif

Le Fonds Air Bois soutient financièrement le remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois ancien (antérieur à 2005) par un équipement performant et labellisé. L'aide couvre l'achat du matériel ainsi que les prestations directement liées à sa pose : fourniture, tubage, main d'œuvre.

Son montant varie selon les ressources du foyer, sur le modèle des plafonds fixés par l'ANAH : plus le ménage dispose de revenus modestes, plus l'accompagnement est important.

Montants de la Prime Air Bois

Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages supérieurs
2 800 €	**2 100 €**	**1 400 €**	**1 000 €**
Prime maximale	*Prime majorée*	*Prime standard*	*Prime de base*

Prime forfaitaire : le montant est fixe quelle que soit la valeur des travaux, dans la limite de 80 % du coût total TTC. **Un seul dossier accepté par an et par foyer fiscal.** Cette aide est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économie d'énergie sous conditions.

⚠ À lire avant toute démarche

Aucune commande, signature de devis ou début de travaux ne peut intervenir avant réception du courrier d'accord de la CCEL. Tout manquement entraîne la perte définitive de la prime, sans recours possible.

A noter que l'octroi de la prime ne peut être garanti si l'enveloppe annuelle est épuisée.

3. Qui peut en bénéficier ?

Votre situation

- Vous êtes une personne physique : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire ou occupant à titre gratuit.
- Le logement concerné constitue votre résidence principale (les résidences secondaires ne sont pas éligibles).
- Le logement est situé sur l'une des 8 communes membres de la CCEL et est achevé depuis plus de 2 ans à la date de dépôt du dossier.
- Un seul dossier est accepté par foyer fiscal et par an – l'aide ne s'applique pas à un second appareil dans le même logement.

Votre appareil actuel

- Il s'agit d'un foyer ouvert (cheminée traditionnelle), OU d'un appareil fermé (poêle, insert, cuisinière) mis en service avant le 1er janvier 2005.
- L'appareil constitue le mode de chauffage principal ou d'appoint du logement et doit être en état de fonctionnement à la date du dépôt.

Le nouvel appareil

- Labellisé Flamme Verte 7, OU inscrit au registre ADEME des appareils éligibles non labellisés.
  - *Registre Flamme Verte : Les appareils Flamme Verte - Flamme Verte*
  - *Registre ADEME : La librairie ADEME - Registre des appareils éligibles au Fonds Air Bois non labélisés Flamme Verte*
- Si le modèle choisi n'est plus disponible à la commande, un nouvel appareil éligible devra être sélectionné.
- Installé par un professionnel certifié RGE Qualibois Air (certification valide à la date du devis et à la facturation et délivrée par Qualit'EnR, QUALIBAT' EnR ou Qualibat'EnR Bois). Pour le vérifier : *Trouvez un professionnel RGE et ou un architecte | France Rénov'*
- Les fournitures présentées dans le devis se limitent à celles directement liées à l'installation (conduit, plaque de propreté, habillage...).
- L'ancien appareil doit être détruit : une attestation d'élimination est obligatoire (Annexe 1 ou 2). Le foyer ouvert rendu inutilisable de façon pérenne.

Cumul avec d'autres aides

La Prime Air Bois CCEL n'est pas cumulable avec l'Ecopass pour le même poste de dépense. Elle est néanmoins cumulable avec : MaPrimeRénov', les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et l'éco-prêt à taux zéro). Celle-ci fait l'objet d'une instruction séparée de celle de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). La prime est versée directement au bénéficiaire après réalisation des travaux – aucune avance sur facture n'est possible.

À savoir
Les biens détenus par une société (SCI, entreprise, association disposant d'un numéro SIRET) sont exclus, sauf SCI familiale dont l'un des associés occupe le logement à titre de résidence principale.
Pour un propriétaire bailleur, une attestation spécifique du locataire (Annexe 1 bis) est requise.

4. Barème des aides – Plafonds de ressources ANAH 2026

La catégorie de ménage est déterminée à partir du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du dernier avis d'imposition. Veuillez-vous référer aux plafonds ANAH en vigueur :

https://mesaides.france-renov.gouv.fr/aides/bareme-revenus

Ces derniers évoluant régulièrement, le tableau ci-dessous est donné à titre **indicatif**.

Composition du ménage	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
1 personne	Inférieur à 17 174 €	Inférieur à 22 016 €	Inférieur à 30 845 €	Supérieur ou égal à 30 845 €
2 personnes	Inférieur à 25 116 €	Inférieur à 32 198 €	Inférieur à 45 341 €	Supérieur ou égal à 45 341 €
3 personnes	Inférieur à 30 207 €	Inférieur à 38 720 €	Inférieur à 54 593 €	Supérieur ou égal à 54 593 €
4 personnes	Inférieur à 35 286 €	Inférieur à 45 235 €	Inférieur à 63 845 €	Supérieur ou égal à 63 845 €
5 personnes	Inférieur à 40 389 €	Inférieur à 51 776 €	Inférieur à 73 099 €	Supérieur ou égal à 73 099 €
Par pers. supp.	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Plafonds ANAH hors Île-de-France – mis à jour en octobre 2026. La catégorie définitive est arrêtée lors de l'instruction par l'ALTE 69.

5. Le territoire concerné

Les 8 communes membres de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais sont toutes éligibles au dispositif :

Communes éligibles
Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu.

6. Votre démarche, étape par étape

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a confié à l'**Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69)** l'accompagnement et l'instruction des dossiers. Par conséquent, le demandeur doit transmettre son dossier à l'ALTE 69.

J'envoie ma demande par mail (de préférence) **OU** par courrier à :

ALTE 69
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 LYON

1	**Vérifiez votre éligibilité** Contactez **l'ALTE 69**, opérateur du dispositif chargé de l'instruction de la Prime air Bois : 04 37 48 25 90 – particuliers@alte69.org Ménages très modestes / modestes : **SOLIHA** peut vous accueillir et vous orienter vers l'ALTE 69 pour le montage de votre dossier : 04 37 28 70 53 – pig.ccel@soliha.fr – https://rhone.auvergnerhonealpes.soliha.fr/ Vérifiez la disponibilité de l'enveloppe : le guichet est ouvert chaque année jusqu'à épuisement des crédits annuels.
2	**Faites établir un devis par un professionnel RGE Qualibois Air** Le devis doit mentionner : marque, modèle, référence, label Flamme Verte et numéro de certification RGE (*exemple en Fiche 3*). **Ne signez PAS le devis avant réception du courrier d'accord de la CCEL.**
3	**Constituez et transmettez votre dossier à l'ALTE 69** Liste des pièces : voir page suivante. Tout dossier incomplet devient inéligible au bout de 6 mois. Les services instructeurs peuvent demander tout document complémentaire.
4	**Attendez le courrier d'accord de la CCEL** Après validation de votre dossier par l'ADEME, vous recevrez par mail votre courrier d'attribution de la CCEL. Seulement après réception de ce courrier : signez le devis, commandez l'appareil, démarrez les travaux. Vous disposez de 12 mois à compter du courrier d'accord pour réaliser les travaux.
5	**Transmettez votre demande de versement après travaux** Envoyez les pièces justificatives listées ci-après (Annexe 4 + justificatifs). La prime est versée par virement de la CCEL dans un délai de 3 mois après validation du dossier complet.

6. Les pièces à fournir

⚠ Points de vigilance

- La certification RGE Qualibois Air de l'installateur doit être valable à deux dates clés : celle du devis et celle de la facture.
- Les photos de l'ancien et du nouvel appareil doivent être prises selon le même cadrage, pour identifier sans ambiguïté l'emplacement concerné.
- Un dossier resté incomplet plus de 6 mois devient définitivement inéligible : mieux vaut envoyer toutes les pièces en une seule fois.
- Le justificatif d'élimination de l'ancien appareil est indispensable au versement – sans lui, la prime ne peut pas être payée.
- Pour un propriétaire bailleur, l'attestation du locataire doit préciser explicitement qu'il s'agit de sa résidence principale.

Avant le début des travaux

- Fiche 1 – Renseignements sur le demandeur et le logement, complétée et signée
- Fiche 2 – Déclaration sur l'honneur du demandeur, signée
- Devis du professionnel RGE (**non signé**), incluant l'engagement de l'entreprise (*exemple de devis en Fiche 3*)
- Fiche 4 – Déclaration sur l'honneur de l'entreprise installatrice
- Photo de l'ancien appareil en fonctionnement, cadrage large
- Dernier avis d'imposition de tous les occupants du foyer fiscal
- Pour un propriétaire bailleur : attestation de résidence principale signée par le locataire

Après réalisation des travaux

- Formulaire de demande de versement (transmis avec le courrier d'accord)
- Facture acquittée, mentionnant les mêmes caractéristiques d'appareil que le devis
- Photo du nouvel appareil installé, même cadrage que la photo initiale
- Justificatif d'élimination de l'ancien appareil : attestation de reprise par un professionnel (Cas n°1) ou certificat de dépôt en déchèterie (Cas n°2)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire

En cas de doute sur votre dossier, l'ALTE 69 reste votre interlocuteur unique :
04 37 48 25 90 – particuliers@alte69.org.

FICHE 1

Renseignements sur le demandeur – à compléter par le demandeur

Identité du demandeur

Civilité, prénom, NOM

Adresse (n°, voie) **Code postal** **Commune**

Téléphone **Adresse e-mail**

Nombre de personnes dans le foyer

☐ Propriétaire occupant ☐ Locataire ☐ Propriétaire bailleur ☐ Occupant à titre gratuit
☐ Résidence principale ☐ Future résidence principale

Le logement concerné

☐ Maison ☐ Appartement

Surface chauffée (m²)

Période de construction :

☐ Avant 1946 ☐ 1946-1970 ☐ 1971-1990 ☐ 1991-2005 ☐ Après 2005

L'appareil à remplacer

☐ Foyer ouvert ☐ Insert ☐ Poêle ☐ Cuisinière

Année d'installation estimée :

☐ Avant 1996 ☐ 1996-2005 ☐ Ne sait pas

Usage actuel :

☐ Chauffage principal ☐ Chauffage d'appoint ☐ Chauffage exclusif

Le nouvel appareil envisagé

☐ Insert / foyer fermé ☐ Poêle à bûches ☐ Poêle à granulés

Combustible :

☐ Bûches ☐ Granulés / pellets ☐ Autre

Vos motivations principales (2 réponses maximum)

☐ Réduire ma consommation de bois / d'énergie ☐ Gagner en confort et en chaleur ☐ Améliorer la qualité de l'air (santé, environnement)
☐ Mon appareil actuel n'est plus autorisé ☐ Autre motif

Comment avez-vous connu ce dispositif ?

☐ Communication CCEL/communes ☐ Presse locale ☐ Bouche-à-oreille ☐ SOLIHA ☐ ALTE 69
☐ Professionnel RGE ☐ Site internet ☐ Autre

Signature du demandeur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

FICHE 2

Déclaration sur l'honneur du demandeur – à compléter par le demandeur

NOM	**Prénom**

Je soussigné(e), demandeur de la Prime Air Bois, déclare sur l'honneur :

- que les travaux concernent le **remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005, par un appareil labellisé Flamme Verte ou inscrit au registre ADEME ;
- que les informations renseignées dans la Fiche 1 sont exactes et sincères ;
- **m'engager à éliminer ou rendre durablement inutilisable mon ancien appareil**, selon l'une des modalités prévues (reprise par le professionnel, dépôt en déchèterie, destruction du foyer ouvert) ;
- que le logement concerné par les travaux constitue ma **résidence principale**, **achevée depuis plus de 2 ans ;**
- m'engager à **utiliser mon nouvel appareil dans de bonnes conditions** : combustible sec et de qualité, entretien régulier, ramonage annuel ;
- **accepter le principe d'une visite de contrôle**, sur rendez-vous, avant ou après les travaux ;
- m'engager à fournir toute pièce complémentaire utile à l'instruction ou au versement de la prime, sur simple demande de la CCEL ou de l'ALTE 69 ;
- **ne pas avoir démarré les travaux** avant réception du courrier d'accord de subvention de la CCEL ;

Je suis informé(e) qu'en cas de non-respect de ces engagements, le versement de la prime pourra être refusé ou son remboursement exigé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'ALTE 69, Gare des Brotteaux, 14, place Jules Ferry, 69006 LYON. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à	Le

Signature du demandeur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

FICHE 3

Exemple de Devis

DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM, Prénom : .....

Adresse des travaux : .....

Code postal : Commune : .....

DEVIS

NOM de l'entreprise : .....

Nom du signataire : .....

N° RM, RCS ou SIREN : .....

Qualification RGE QualiBois Air n° : .....

Mail : .....

Tél : .....

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise : .....

Qualification RGE QualiBois Air n° : .....

DEVIS / APPAREIL À REMPLACER		**Coûts (en € HT)**
TYPE D'APPAREIL	☐ Foyer ouvert ☐ Insert/Foyer fermé ☐ Poêle ☐ Cuisinière	*(si démontage)*
ANNÉE D'ACQUISITION *(antérieure à 2005, pour foyer non ouvert)*		
DEVIS / APPAREIL À INSTALLER		
TYPE D'APPAREIL	☐ Insert/Foyer fermé ☐ Poêle ☐ Cuisinière	
MARQUE		
MODÈLE *(identique à la labellisation)*		
PUISSANCE		
LABELLISATION	☐ Flamme Verte ☐ Registre ADEME	
TYPE DE COMBUSTIBLE	☐ Bûche ☐ Granulés	
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS* LIÉS À L'INSTALLATION *(exemple : grilles, hotte, dallage…)*		
TUBAGE		
	MAIN D'ŒUVRE	
	TOTAL HORS TAXE EN EUROS	
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS	

**Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.*

Fait à : .....

Le : .....

Signature et cachet de l'entreprise

FICHE 4

Engagement de l'entreprise installatrice – à compléter par l'entreprise

NOM, prénom du signataire	**Entreprise**
Nom du bénéficiaire des travaux	

Je soussigné(e), représentant l'entreprise réalisant les travaux, déclare sur l'honneur :

- que les travaux consistent bien au remplacement d'un appareil antérieur à 2005 ou d'un foyer ouvert, par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent ;
- que les informations figurant sur la Fiche 4 sont exactes ;
- être titulaire d'une certification RGE Qualibois Air valide à la date de réalisation et de facturation des travaux ;
- m'engager, sauf cas de dépose d'une cheminée ouverte ou de pose dans l'âtre existant, à reprendre l'ancien appareil en vue de son élimination et à remettre au bénéficiaire l'attestation correspondante (Cas n°1), ou à l'informer de ses obligations s'il procède lui-même au dépôt en déchèterie (Cas n°2).

Je suis informé(e) qu'en cas de non-respect de ces engagements, le bénéficiaire pourra se voir refuser le versement de la prime, sans que la responsabilité de la CCEL ou de l'ALTE 69 puisse être engagée.

Fait à	**Le**

Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE – CAS N°1

Attestation de reprise par un professionnel du recyclage

À utiliser lorsque l'ancien appareil est repris par l'installateur en vue de son élimination.
N'engagez cette démarche qu'après réception de l'autorisation de démarrage transmise par la CCEL.

Partie A – remplie par le dépositaire

NOM, prénom	**N° SIREN (le cas échéant)**
Adresse	

Je certifie avoir déposé un appareil de chauffage au bois appartenant à :

NOM, prénom du bénéficiaire
Adresse du bénéficiaire

☐ Insert / foyer fermé ☐ Poêle ☐ Cuisinière

Nom et raison sociale du recycleur	**Date de dépôt**

Fait à	**Le**

Signature et cachet de l'installateur

Partie B – remplie par le recycleur

NOM, prénom	**N° SIREN (le cas échéant)**
Adresse	

Je certifie avoir réceptionné l'appareil de chauffage désigné en partie A et m'engage à procéder à sa destruction physique.

Fait à	**Le**

Signature et cachet du recycleur

ANNEXE – CAS N°2

Certificat de dépôt en déchèterie

À utiliser lorsque le demandeur dépose lui-même l'ancien appareil en déchèterie.

La collecte des déchets sur le territoire de la CCEL est assurée par le réseau du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) : renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître la déchèterie la plus proche.

N'engagez cette démarche qu'après réception de l'autorisation de démarrage transmise par la CCEL.

NOM, prénom du bénéficiaire

Adresse

Type d'appareil déposé :

☐ Poêle à bois ☐ Cuisinière à bois ☐ Insert / foyer fermé

Déchèterie de dépôt (commune)	**Date de dépôt**

Signature et cachet de l'agent de déchèterie